

# 151<sup>e</sup> séance

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

*Texte adopté par la commission - n° 3797*

### Article 2

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa des articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « individuelle », sont insérés les mots : « ou à porter gravement atteinte au principe de neutralité des services publics, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1192** présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol, n° 1223 présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Liso, Mme Brocard et Mme Bergé, n° 1714 présenté par M. Jolivet et n° 1774 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Supprimer le mot :

« gravement ».

**Amendement n° 988** présenté par M. Vallaud, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux mots :

« au principe »

les mots :

« aux principes de laïcité et ».

**Amendement n° 139** présenté par M. Gosselin, M. Reiss, M. Viry, Mme Louwagie, M. Reda, M. Schellenberger, M. Menuel, M. de la Verpillière, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Cinieri, M. Cattin, M. Dive, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Blin, Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,

Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, Mme Genevard, M. Ciotti et Mme Trastour-Isnart.

Compléter cet article par les mots :

« tout comme au respect des principes de la République ».

**Amendement n° 341** présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par les mots :

« , ou lorsqu'il comporte les caractéristiques d'une radicalisation ».

### Après l'article 2

**Amendement n° 2300 rectifié** présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, Mme Dubié, M. Clément, Mme Pinel, M. Castellani, Mme Frédérique Dumas, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase du second alinéa de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, après le mot : « établissement », sont insérés les mots : « ou au principe de neutralité du service public ».

**Amendement n° 1844 rectifié** présenté par Mme Braun-Pivet, Mme Bergé, Mme Claire Bouchet, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Françoise Dumas, M. Kokouendo, M. Mazars, Mme Mirallès, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, M. Perrot, Mme Rist, M. Rudigoz, M. Questel, M. Studer, Mme Sylla, M. Templier et M. Testé.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La sous-section 3 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un article L. 2122-34-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2122-34-2. – Lorsqu'il exerce par délégation des attributions dont le maire est chargé au nom de l'État ou comme officier de l'état civil, en vertu de l'article L. 2122-18 du présent code, tout membre du conseil municipal est tenu à l'obligation de neutralité ainsi qu'au respect du principe de laïcité. »

**Amendement n° 1162** présenté par Mme Oppelt, Mme Lenne, M. Masségli, M. Baichère, M. Vignal, Mme Vidal, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Anato, Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard et M. Buchou.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au second alinéa de l'article L. 2251-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et du principe d'égalité des citoyens devant la loi » sont remplacés par les mots : « , du principe d'égalité des citoyens devant la loi et du principe de neutralité des services publics ».

**Amendement n° 1163** présenté par Mme Oppelt, Mme Lenne, M. Masségli, M. Baichère, M. Vignal, Mme Vidal, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Anato, Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard et M. Buchou.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il exerce ces compétences dans le respect du principe de neutralité des services publics. »

**Amendement n° 1160** présenté par Mme Oppelt, Mme Lenne, M. Masségli, Mme Tiegna, M. Baichère, M. Vignal, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Anato, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Bureau-Bonnard et M. Buchou.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « et dans le respect du principe de neutralité des services publics ».

**Amendement n° 1110** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les gestionnaires publics des services de restauration scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires ne peuvent introduire de produits issus de l'abattage rituel dans les repas. »

**Amendement n° 2299** présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, M. Clément, Mme Pinel, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 6143-4 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé défère au tribunal administratif les délibérations et les décisions des établissements publics de santé susceptibles de porter gravement atteinte au principe de neutralité du service public. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

« Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué à cet effet en prononce la suspension dans les quarante-huit heures. La décision relative à la suspension est susceptible d'appel devant le Conseil d'État dans la quinzaine de la notification. En ce cas, le président de la

section du contentieux du Conseil d'État ou un conseiller d'État délégué à cet effet statue dans un délai de quarante-huit heures. »

**Amendement n° 1477** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée par la loi d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ne peut dans l'exercice de ses fonctions assister à une cérémonie religieuse, à l'exception de cas où ces personnes souhaitent exprimer la solidarité de la République à l'égard d'un culte suite à un événement de nature exceptionnelle de par son ampleur ou sa gravité.

**Amendement n° 2572** présenté par Mme Rist, Mme Bergé, M. Kasbarian, M. Mesnier, M. Touraine, M. Pellois, M. Baichère, Mme Tiegna, Mme Dupont, Mme Racon-Bouzon, M. Buchou, M. Cazenove et Mme Krimi.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Lorsque les élus participent à des cérémonies religieuses de façon officielle en tant que représentants des pouvoirs publics, ils sont soumis à l'obligation de neutralité des services publics.

### Article 3

- ① La section 3 du titre XV du livre IV du code de procédure pénale est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article 706-25-4 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « , à l'exclusion de celles mentionnées aux articles 421-2-5 à 421-2-5-2 du même code, » sont supprimés ;
- ④ b) À la fin du 5°, les mots : « lorsque le juge d'instruction a ordonné l'inscription de la décision dans le fichier » sont supprimés ;
- ⑤ b bis) (*nouveau*) Au septième alinéa, la référence : « et 2° » est remplacée par la référence : « à 3° » ;
- ⑥ c) L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑦ « Les décisions mentionnées aux 1°, 3° et 5° sont enregistrées dans le fichier de plein droit, sauf décision contraire et spécialement motivée de la juridiction compétente. Les décisions mentionnées au 4° sont également inscrites dans le fichier de plein droit, sauf décision contraire et spécialement motivée du procureur de la République. » ;
- ⑧ 2° Au quatrième alinéa de l'article 706-25-6, après le mot : « articles », sont insérés les mots : « 421-2-5 et 421-2-5-1 du code pénal et aux articles » ;
- ⑨ 3° L'article 706-25-7 est ainsi modifié :

⑩ *aa) (nouveau)* Au douzième alinéa, après le mot : « personne », sont insérés les mots : « condamnée pour une infraction mentionnée aux articles 421-1 à 421-6, à l'exclusion de celles mentionnées aux articles 421-2-5 à 421-2-5-1, » ;

⑪ *a)* Au quinzième alinéa, la référence : « à l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure » est remplacée par les références : « aux articles 421-2-5 et 421-2-5-1 du code pénal » ;

⑫ *b)* Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑬ « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes inscrites dans le fichier, lorsque les décisions ayant conduit à cette inscription concernent des infractions mentionnées aux articles L. 224-1 et L. 225-7 du code de la sécurité intérieure. »

**Amendement n° 2676** présenté par M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Molac.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« *a)* Au premier alinéa, après le mot : « pénal, », sont insérés les mots : « à l'exclusion des destructions, dégradations et détériorations matérielles et » ; ».

**Amendement n° 1210** présenté par Mme Thill, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib et M. Lagarde.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis)* Au premier alinéa, après le mot : « domicile », sont insérés les mots : « , toute inscription dans une association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ou de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1453** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 1813 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Supprimer l'alinéa 4.

**Amendement n° 1458** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**Amendement n° 1469** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *d)* À la première et à la seconde phrases du dernier alinéa, le mot : « treize » est remplacé par le mot : « quinze ». »

**Amendement n° 1113** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *d)* À la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « ne sont pas » sont remplacés par le mot : « sont » et les mots : « , sauf si cette inscription est ordonnée par décision expresse de la juridiction ou, dans les cas prévus aux mêmes 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> , du procureur de la République » sont supprimés. »

**Amendement n° 1115** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« *d)* Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le fichier comprend également des informations concrètes sur les actes qui sont le signe d'une radicalisation de la personne. Les informations concernées sont définies par décret. »

**Amendement n° 1400** présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« S'applique à l'ensemble des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée, l'expulsion prévue à l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

**Amendement n° 799** présenté par M. Ciotti, M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianna Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'expulsion prévue à l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est appliquée à l'ensemble des étrangers inscrits au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée.

**Amendement n° 1118** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« *d)* Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'étranger figurant au fichier et ayant été condamné fait l'objet d'une décision d'expulsion. »

**Amendement n° 1119** présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 252-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'étranger figurant au fichier mentionné à la section 3, du titre XV, du livre IV du code de procédure pénale et ayant été condamné est expulsé. »

**Amendement n° 1193** présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles L. 521-2 et L. 521-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'appliquent pas aux personnes inscrites sur ce fichier. » ; »

**Amendement n° 1775** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 521-2 et L. 521-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont suspendues pour les personnes inscrites sur ce fichier, durant le temps de l'inscription. »

**Amendement n° 1777** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 521 2 et L. 521 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'appliquent pas aux personnes inscrites sur ce fichier conformément aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 706-25-4 ».

**Amendement n° 2677** présenté par M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Molac.

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 1<sup>o bis</sup> L'article 706-25-6 est ainsi modifié :

« a) Le 1<sup>o</sup> est complété par les mots : « ou cinq ans s'il s'agit de destructions, dégradations ou détériorations matérielles » ;

« b) Le 2<sup>o</sup> est complété par les mots : « ou un an s'il s'agit de destructions, dégradations ou détériorations matérielles » ; ».

**Amendement n° 2680** présenté par M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani et M. Molac.

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 1<sup>o bis</sup> L'article 706-25-6 est ainsi modifié :

« a) Le 1<sup>o</sup> est complété par les mots : « et cinq ans pour les infractions qualifiées de destructions, dégradations et détériorations, énumérées au deuxième alinéa de l'article 421-1 du code pénal. » ;

« b) Le 2<sup>o</sup> est complété par les mots : « et trois ans pour les infractions qualifiées de destructions, dégradations et détériorations, énumérées au deuxième alinéa de l'article 421-1 du code pénal. » ; »

**Amendement n° 1466** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o bis</sup> Au début du 2<sup>o</sup> de l'article 706-25-6, le mot : « Dix » est remplacé par le mot : « Cinq » ; »

**Amendement n° 75** présenté par Mme Brenier, Mme Bonnard, M. Cattin, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeois, M. Bony, M. Perrut, Mme Boëlle, M. Reda, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 2<sup>o bis</sup> Au a) du même article 706-25-6, le mot : « Cinq » est remplacé par le mot « Sept » ;

« 2<sup>o ter</sup> Au b) dudit article 706-25-6, le mot : « Trois » est remplacé par le mot : « Cinq » ; ».

**Amendement n° 885** présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Supprimer les alinéas 9 à 13.

**Amendement n° 1814** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 9 insérer l'alinéa suivant :

« aaa) Au premier alinéa, après le mot : « fichier » sont insérés les mots : « , à l'exception des personnes mentionnées au 5<sup>o</sup> de l'article 706-25-4 du code de procédure pénale, ».

**Amendement n° 1462** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« aaa) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les mineurs ne peuvent faire l'objet de ces obligations ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« ab) Le quatorzième alinéa est supprimé ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le dix-septième alinéa est supprimé ».

**Amendement n° 1464** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 10 et 11.

**Amendement n° 2534** présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

Supprimer l'alinéa 10.

**Amendement n° 2189** présenté par le Gouvernement.

I. – Substituer aux alinéas 10 et 11 l'alinéa suivant :

« a) Les quinzième, seizième et dix-septième alinéas sont supprimés ; » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, après le mot :

« mentionnées »,

insérer les mots :

« aux articles 421–2–5 et 421–2–5–1 du code pénal et ».

**Amendement n° 716** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. de Ganay.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de demande de permis de construire, le maire peut saisir le représentant de l'État dans le département ou la région afin d'être informé si le demandeur est inscrit au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 717** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. de Ganay.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de demande de place en crèche, le maire peut saisir le représentant de l'État dans le département afin d'être informé si le demandeur est inscrit au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 718** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. de Ganay.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de demande de logement social, le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut saisir le représentant de l'État dans le département afin d'être informé si le demandeur est inscrit au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 719** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. de Ganay.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de demande de location d'une salle municipale, le maire peut saisir le représentant de l'État dans le département afin d'être informé si le demandeur est inscrit au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 1776** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les demandes d'asile, de protection subsidiaire ou de titre de séjour sont suspendues pour les personnes inscrites sur ce fichier durant la durée de leur inscription ».

**Amendement n° 1114** présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 6° de l'article 706–25–9, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Aux maires, pour les personnes résidant sur les territoires de leur commune. » »

**Amendement n° 1779** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 3° de l'article 706–25–9, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Au maire pour les personnes résidant dans sa commune ; ».

**Amendement n° 1244** présenté par M. Philippe Vigier, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° L'avant-dernier alinéa de l'article 706–25–9 du code de procédure pénale est complété par les mots : « , ainsi que pour les emplois relevant des services éducatifs et sanitaires et des transports publics ».

### Après l'article 3

**Amendement n° 80** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Bazin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article L. 45-1 du code électoral est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Pendant une durée maximale de dix ans suivant la date de fin de leur inscription au sein du fichier judiciaire des auteurs d'infractions terroristes, les personnes condamnées pour des infractions terroristes prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal, qui sont de plein droit déclarées inéligibles par la décision définitive d'un juge judiciaire. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 712** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert et n° 823 présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Nury, M. Parigi, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Sermier, Mme Tabarot, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article L. 201 du code électoral est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 201. - Nul ne peut être élu s'il figure au Fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 1815** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article 421-2-5 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € » sont remplacés par les mots : « sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € » sont remplacés par les mots : « dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros ».

**Amendement n° 2062** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le fait d'être inscrit au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes mentionné aux articles 706-25-3 à 706-25-14 du code de procédure pénale et d'avoir été condamné pour lesdites infractions, crée l'impossibilité de créer, diriger ou administrer une association.

**Amendement n° 125** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Les personnes inscrites au sein du fichier judiciaire des auteurs d'infractions terroristes ainsi que celles inscrites au sein du fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste, ne peuvent diriger, administrer, gérer ou représenter une organisation syndicale.

### Article 4

① Le chapitre III du titre III du livre IV du code pénal est ainsi modifié :

② 1° La section 2 est ainsi modifiée :

③ a) (*nouveau*) Le dernier alinéa de l'article 433-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. » ;

④ b) Il est ajouté un article 433-3-1 ainsi rédigé :

⑤ « Art. 433-3-1. - Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.

⑥ « Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public peut déposer plainte. » ;

⑦ 2° Après l'article 433-23, il est inséré un article 433-23-1 ainsi rédigé :

⑧ « Art. 433-23-1. – L'interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30, soit à titre définitif, soit pour une durée maximale de dix ans, à l'encontre de tout étranger coupable de l'infraction prévue à l'article 433-3-1. »

**Amendement n° 1587** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article 433-3 est ainsi modifié :

« a) Les mots : « dix ans d'emprisonnement et de 150 000 » sont remplacés par les mots : « cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 ».

« b) Sont ajoutés les mots : « ou afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement du service au sein duquel cette personne exerce ses missions ». »

**Amendement n° 2231** présenté par M. Mendes.

À l'alinéa 5, après le mot :

« puni »,

insérer les mots :

« de la suspension de ses droits parentaux en cas de responsabilité légale de mineur, ».

**Amendement n° 1172** présenté par M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

À l'alinéa 5, après le mot :

« menaces, »,

insérer les mots :

« d'insultes, de pressions, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 720** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert et n° 1780 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

À l'alinéa 5 après la sixième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« toute personne mentionnée au premier et au deuxième alinéa de l'article 433-3 du présent code ou de ».

**Amendement n° 263** présenté par M. Vatin, M. Dive, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Cinieri, Mme Tabarot, Mme Audibert, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Bouley, M. Hemedinger, M. Perrut, M. Cattin, Mme Kuster, M. Sermier, M. Parigi, M. Reda, M. Ravier, Mme Blin, M. Menuel, M. Lorion, M. Hetzel et M. Ramadier.

À l'alinéa 5, après le mot :

« public, »

insérer les mots :

« d' élu ou de collaborateur d' élu, ».

**Amendement n° 1116** présenté par Mme Ménard.

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« à l'exception de l'invocation d'une clause de conscience ».

**Amendement n° 2145** présenté par Mme Rossi, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Muschotti, Mme Françoise Dumas, M. Testé, Mme Bergé, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Provendier, M. Mazars, M. Colas-Roy, M. Kasbarian, Mme Hennion, M. Le Bohec, Mme Osson, M. Gouttefarde, M. Buchou, M. Barbier, M. Cazenove et M. Rudigoz.

À l'alinéa 6, après le mot :

« représentant »,

insérer les mots :

« ou le référent laïcité ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1075** présenté par Mme Porte et n° 1359 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

**Amendement n° 989** présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut déposer »

le mot :

« dépose ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3358

sur l'amendement n° 1775 de M. Lagarde à l'article 3 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 115  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 111  
 Majorité absolue : . . . . . 56  
 Pour l'adoption : . . . . . 17  
 Contre : . . . . . 94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Contre* : 66

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Frédéric Barbier, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Anthony Cellier, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Christophe Di Pompeo, Mme Stéphanie Do, Mme Jacqueline Dubois, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, Mme Marion Lenne, M. Jacques Marilossian, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Monica Michel, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Claire O'Petit, Mme Valérie Oppelt, Mme Bénédicte Pételle, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Véronique Riotton, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Laurent Saint-Martin, Mme Nathalie Sarles, M. Thierry Solère, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Laurence Vanceunebrock et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

*Abstention* : 2

Mme Typhanie Degois et Mme Florence Granjus.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 13

M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry et M. Pierre Vatin.

#### Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)

*Contre* : 18

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Blandine Brocard, Mme Nadia Essayan, Mme Isabelle Florennes, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Contre* : 2

Mme Cécile Untermaier et Mme Michèle Victory.

#### Groupe Agir ensemble (21)

*Contre* : 4

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Vincent Ledoux et Mme Patricia Lemoine.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

*Pour* : 3

M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Contre* : 2

M. Alexis Corbière et M. Jean-Luc Mélenchon.

#### Groupe Libertés et territoires (17)

*Abstention* : 1

M. Jean-Félix Acquaviva.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Contre* : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (24)

*Pour* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3359**

sur l'article 3 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	120
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	117
Majorité absolue : . . . . .	59
Pour l'adoption : . . . . .	117
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (269)**

*Pour* : 77

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Typhanie Degois, Mme Stéphanie Do, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, M. Jean-Michel Jacques, Mme Caroline Janvier, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Nicole Le Peih, M. Mounir Mahjoubi, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Monica Michel, M. Jean-Michel Mis, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour* : 14

Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, M. Éric Diard, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre et M. Pierre Vatin.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, Mme Blandine Brocard, Mme Nadia Essayan, Mme Isabelle Florennes, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, Mme Maud Petit, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour* : 2

Mme Cécile Untermaier et Mme Michèle Victory.

**Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour* : 4

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Vincent Ledoux et Mme Patricia Lemoine.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour* : 3

M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention* : 1

Mme Sabine Rubin.

**Groupe Libertés et territoires (17)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Abstention* : 2

M. Alain Bruneel et M. Stéphane Peu.

**Non inscrits (24)**

*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.